


Un pôle d'expertises spécialisé dans la communication 360°

 MAG

 ACTUALITE

 CHRONIQUES

 TRAVELLING

 EMPLOI

 Agenda

 A propos

 Contact & Publicité

JE VEUX LA NEWSLETTER

LE MAGAZINE EN CHIFFRES

**2 mini Books
(édition)**

Accueil / Actualité / FH Suisse pousse à une nouvelle classification des diplômes ETS et ESCEA



FH SUISSSE Pousse à une nouvelle classification des diplômes ETS et ESCEA

22 février 2018

Partager l'article    

<http://cominm.ag/2BKt5wJ>

Copier

Dans le cadre de l'enquête sur la structure des salaires de la Confédération, **FH SUISSSE** a obtenu une classification des diplômes ETS et ESCEA dans la catégorie des diplômes des hautes écoles spécialisées.

Les Ecoles techniques supérieures (ETS) et les Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) sont devenues des hautes écoles spécialisées il y a plus de 20 ans. Depuis lors, les diplômés ETS et ESCEA peuvent acquérir le titre d'une haute école spécialisée a posteriori. Les diplômés HES peuvent également se prévaloir du titre de Bachelor depuis 2009 grâce à la réforme de Bologne. Toutefois, les diplômes ETS et ESCEA étaient jusqu'à présent classés dans la catégorie des actuelles écoles supérieures (ES) dans l'enquête sur la structure des salaires (ESS) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par souci d'égalité, ils doivent être classés avec les diplômes des hautes écoles spécialisées (catégorie 2) ou être présentés séparément.

Tous les diplômés ETS et ESCEA n'ont pas acquis le titre HES a posteriori. Par conséquent, une grande partie d'entre eux était jusqu'à présent classée dans la mauvaise catégorie salariale de l'ESS officielle. La pertinence des catégories HES et ES s'en trouve ainsi diminuée. Tant les employeurs que les employés ont reçu des références salariales incohérentes. Une dévalorisation des diplômés ETS et ESCEA ne pouvait être exclue.

FH SUISSSE est intervenue l'été passé et a sollicité un entretien avec l'OFS et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les discussions ont été efficaces : le SEFRI a soumis à l'OFS une proposition de classement des titres ETS/ESCEA dans la catégorie des diplômes HES. L'OFS a ensuite donné son feu vert : les informations statistiques générées doivent refléter le plus fidèlement possible la réalité.

A partir de l'enquête sur la structure des salaires 2018, les diplômés ETS et ESCEA seront désormais classés dans la catégorie 2. Le classement des salaires est effectué par les employeurs à l'aide d'un système mis à leur disposition. Étant donné qu'il est possible que ce système ne soit pas encore mis à jour, les employeurs doivent classer les diplômes dans la catégorie 2 en partie manuellement. Afin de s'assurer que les diplômes sont correctement classés, FH SUISSSE recommande donc toujours aux diplômés ETS et ESCEA de demander à acquérir le titre HES a posteriori et d'en informer l'employeur.